

Publié sur le site internet de la commune le .....

Le Maire

Frédéric VALLOS

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-075

### Séance du 24 NOVEMBRE 2025

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 17
Qui ont pris part à la délibération	: 18
Date de la Convocation	: 14/11/2025
Convocation affichée et diffusée le	: 14/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS :** M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GONZALEZ Sindy, M. GAY Richard, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément M. ROCHE Gilles et Mme SOUZY Eva.

#### ABSENT EXCUSE:

M. GROSSAT Gilles

#### POUVOIR :

Mme GENEOVIS Annie a donné pouvoir à Mme Marie-Claude HENRY

Madame Marie-Claude HENRY a été nommée secrétaire de séance.

#### Objet : Autorisation et redevance occupation domaine public – Truck Food

La commune a reçu une demande d'installation d'un food truck sur la commune. Premier rendez-vous cet été puis transmission d'informations administratives le 06 octobre 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délégation du Conseil Municipal au maire par délibération du 09 juin 2020 pour la fixation des droits de place et autorisation de voirie.

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (de 2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

Une autorisation d'occupation du domaine public sera ensuite prise par le maire autoriser la mise en place de véhicule et/ou stands.

Il stationnerait les jeudi à partir de 17h30 sur le parking de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose un montant de redevance d'occupation du domaine public à 5€/par présence.

Monsieur le Maire précise que le demandeur « Nini's Burger » se raccorderait sur l'électricité de la salle des fêtes.

Le demandeur souhaite une période d'essai d'un à deux mois pour faire le point sur son activité et revoir, le cas échéants les conditions d'occupation de cet espace (notamment le jour...)

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le

ID : 001-210103479-20251124-2025075-DE



Le Conseil Municipal après discussion, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'installation du food truck « Nini's Burger » le montant de la redevance d'occupation à 5 € par présence.
- Dit que Monsieur le Maire prendra toutes mesures utiles pour la mise en place de ce commerce ambulant.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Trésorerie

Ainsi fait et délibéré le 24 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Frédéric VALLOS

La secrétaire de séance  
Marie-Claude HENRY